

96A 3360

3.C.S.
Société à responsabilité limitée
au capital de 15.244,90 €
Siège social : 16 rue Louis Braille
75012 PARIS

403.916.497. RCS PARIS
SIRET 403.916.497.00015.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, et le douze février,

A 15 heures.

Les associés de la SARL 3.C.S., au capital de 15.244,90 €, ayant son siège social : 16 rue Louis Braille - 75012 PARIS, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Claudine CARLON, propriétaire de 500 parts,
- Monsieur Christophe CARLON, propriétaire de 500 parts,

Total des parts présentes : 1.000 sur les 1.000 parts composant le capital social.

Madame CARLON Claudine préside la séance en qualité de gérante associée.

La présidente constate que les associés présents possèdent 1.000 parts sociales, soit plus de la moitié des parts composant le capital social, qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Nouveau Code de Commerce,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'associé non-gérant plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'il a eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2008,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Nouveau Code de Commerce,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoirs pour formalités.

La présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Handwritten signatures

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérante sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 août 2008, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne à la gérante quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit + 1.866,73 € de la manière suivante :

Origine :

. Résultat de l'exercice	+ 1.866,73 €
. Report à nouveau	+ 25.822,11 €
	+ 27.688,84 €

Affectation :

. Distribution de dividendes : 5 €/part, soit (entièrement éligibles à la réfaction de 40 %)	5.000,00 €
. Autres réserves	20.000,00 €
. Report à nouveau	+ 2.688,84 €
	+ 27.688,84 €

L'assemblée générale reconnaît en outre, que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, les rapports présentés mentionnent que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<i>Exercice</i>	<i>Dividendes</i>	<i>Eligibles à l'abattement</i>	<i>Non éligibles à l'abattement</i>
2006/2007	Néant		
2005/2006	Néant		
2004/2005	10 €/part soit 10.000 €	50 % sur la totalité soit 5 €/part	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Madame Claudine CARLON et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Nouveau Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, étant observé que Madame Claudine CARLON n'a pas pris part au vote.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Christophe CARLON et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Nouveau Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, étant observé que Monsieur CARLON Christophe n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, constate que les capitaux propres s'élèvent à 44.458 € au 31/08/2008 et que par conséquent ils sont supérieurs à la moitié du capital social.

Elle donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder à une inscription modificative, au registre du commerce et des sociétés, de la reconstitution des capitaux propres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité de dépôt dont il pourra être requis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et son co-associé.

Two handwritten signatures in black ink. The top signature is more complex and circular, while the bottom signature is a long, horizontal, sweeping stroke.